

Vice-Eersteminister en
Minister van Werk, Economie en
Consumenten, Belast met
Buitenlandse Handel



Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, Chargé du
Commerce Extérieur

PERSBERICHT DOOR KRIS PEETERS
VICEPREMIER EN MINISTER VAN WERK, ECONOMIE, CONSUMENTEN
EN BELAST MET BUITENLANDSE HANDEL

31 mars 2017

**Le crédit-temps en cas de congé pour soins ou de congé pour soins palliatifs
est prolongé**

Le Conseil des Ministres fédéral, sur proposition du Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, Kris Peeters, a approuvé aujourd'hui trois Arrêtés Royaux concernant le crédit-temps, parmi lesquels un Arrêté Royal qui prolonge de 3 mois le crédit-temps en cas de congé pour soins et d'un mois en cas de congé pour soins palliatifs. Cela permettra dès lors de bénéficier de 51 mois de crédit-temps au total et de 3 mois en cas de congé palliatif.

Cet élargissement du crédit-temps en cas de congé pour soins ou de congé pour soins palliatifs était une des mesures de la Loi Travail Faisable et Maniable. Les partenaires sociaux ont conclu, fin 2016, une CCT à ce sujet. L'Arrêté Royal prévoit, à présent, l'allocation relative à cet élargissement du crédit-temps et du congé pour soins palliatifs.

Kris Peeters: "Cet Arrêté Royal donne l'opportunité de prendre soin de ses proches à des moments où ceux-ci en ont le plus besoin. Je suis heureux d'avoir pu bénéficier, pour ce projet, du soutien du gouvernement ainsi que des partenaires sociaux."

Ces trois Arrêtés Royaux entreront en vigueur le 1er juin. Ils sont actuellement envoyés au Conseil d'Etat.

Le gouvernement a, en même temps, décidé de passer à l'harmonisation des allocations en cas de crédit-temps et d'interruption de carrière. Concrètement, la majoration de l'allocation pour un travailleur qui a plus de 5 ans d'ancienneté chez le même employeur sera réduite de 50 %. La majoration de l'allocation, en cas de congé thématique (1/5ème et 1/2 temps) pour les plus de 50 ans sera également réduite de 50 %.

Kris Peeters: "Ces économies supplémentaires étaient indispensables pour pouvoir continuer à payer le régime de crédit-temps. Nous veillons toutefois à ce que les travailleurs plus âgés ou ayant une longue carrière puissent continuer à bénéficier d'un supplément significatif."

D'autre part, un de ces Arrêtés Royaux exécute l'accord interprofessionnel 2017-2018, qui prévoit une majoration de 38 % des allocations pour les familles monoparentales, en cas de congé thématique.